GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE SAINT-NAZAIRE

SNC - DÉCLARER UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE SANS ACTIVITÉ COMMERCIALE

La société ne doit pas avoir d'établissement secondaire. Le cas échéant, il y a lieu de procéder à une fermeture d'établissement secondaire.

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site du guichet unique

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s'il n'effectue pas lui-même la formalité

Coût

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
44,48 €	0 €	8,9 €	5,9 €	116 €	175,28 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)